

ANNEXE DE COMMISSIONS

Vente :

En pratique lorsqu'un vendeur fait appel à un professionnel de l'immobilier en lui confiant un mandat de vente, il lui revient de payer les frais d'agence.

Cependant il se peut que la prestation de service de l'agent ne soit pas rendue au seul vendeur, dans ce cas un partage des frais est envisageable entre acquéreur et vendeur.

Une commission à charge de l'acheteur peut être également prévue si un acquéreur mandate une agence immobilière pour la recherche d'un bien.

Nos commissions :

- 3 % + TVA 17% pour toutes transactions
- Les commissions peuvent varier selon le marketing qui a été choisi avec l'agent

Cession fonds de commerce :

Pour la cession d'un fonds de commerce nos frais sont de 3 % + TVA 17% de la valeur du fonds de commerce mais ne peuvent pas être inférieures à 10.000€ + TVA 17%.

Location :

Pour la location les frais représentent 1 mois de loyer hors charges + TVA 17%.
Ils sont à la charge du locataire.

État des lieux :

Pour un état des lieux nos frais s'élèvent à 3 € TTC/m².
Ils sont à charge de la partie qui a donné mandat à l'agence (l'état des lieux n'est pas facturé si un mandat pour la mise en location a été signé).

Estimation :

L'estimation est gratuite si le client signe un mandat de vente exclusif.
Dans le cadre d'une évaluation unique d'un bien, les frais s'élèvent à 3 € TTC/m².

*TTC : TVA et toutes taxes comprises

*Ces indications concernent le Grand-Duché du Luxembourg uniquement